

Assurance de Protection Juridique



DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE PRODUIT D'ASSURANCES

COMPAGNIE D'ASSURANCES : CFDP ASSURANCES

ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES INSCRITE AU RCS DE LYON SOUS LE NUMERO 958 506 156 B

PRODUIT : PJ PERFECT PRO BY SAGESSE



Ce document d'information présente un **résumé** des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance de Protection Juridique.

Elle intervient en cas de différend ou de litige opposant l'adhérent à un tiers.

Elle consiste pour l'assureur à :

- informer l'adhérent sur ses droits,
- effectuer des démarches pour essayer de résoudre amiablement le litige,
- si nécessaire, prendre en charge des honoraires ou des frais de procédure.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **TOUS LES LITIGES DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DÉCLARÉE À L'ADHÉSION, SAUF CEUX EXPRESSÉMENT EXCLUS PAR LE CONTRAT.**

LES PRESTATIONS DE L'ASSUREUR :

- ✓ Gestion amiable des litiges,
- ✓ Prise en charge des frais de procédure judiciaire,
- ✓ Suivi de l'exécution des décisions.

LES SERVICES ASSOCIÉS :

- ✓ Assistance téléphonique pour des renseignements juridiques,
- ✓ Assistance préventive pour une aide à la compréhension des documents,
- ✓ Assistance recouvrement pour les créances professionnelles impayées,
- ✓ Accueil physique partout en France sur simple rendez-vous,
- ✓ Assistance psychologique du chef d'entreprise,
- ✓ Accompagnement social du chef d'entreprise,
- ✓ Protection du permis de conduire du chef d'entreprise.

Un barème s'applique aux honoraires d'avocats et d'experts.

Le plafond maximal par sinistre est de 50 000 € HT.

Le plafond peut varier selon les domaines de garantie ou la territorialité concernés et une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les prestations et services précédés d'une coche verte (✓) sont prévus systématiquement au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges connus avant l'adhésion au contrat,
- ✗ Les litiges relevant de la vie privée ou sans rapport avec l'activité professionnelle déclarée,
- ✗ Les litiges garantis par une autre assurance (responsabilité civile...) ou ceux relevant de la non-souscription d'une assurance obligatoire,
- ✗ Les litiges avec une administration fiscale autre que française et ceux liés à une absence de déclaration fiscale légale,
- ✗ Les litiges portant sur un exercice non vérifié par un expert-comptable inscrit à l'ordre ou un centre de gestion agréé,
- ✗ Les litiges relatifs à la propriété intellectuelle (protection des marques, brevets, droits d'auteurs, dessins et modèles),
- ✗ Les litiges relatifs aux constructions et travaux réalisés sur les locaux professionnels affectés à l'exercice de l'activité professionnelle déclarée et dont le montant est supérieur à vingt mille euros (20 000 €) TTC.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les faits volontaires,
- ! Le financement des preuves à apporter,
- ! Les mesures prises avant la déclaration du sinistre ou à l'initiative de l'assuré, sauf urgence caractérisée,
- ! Les condamnations.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Délai de carence de 6 mois pour les litiges relevant du droit du travail, du droit fiscal et du recouvrement de créances.
- ! Seuil d'intervention pour le recouvrement de créances : 1 000 € HT.
- ! Franchise pour le recouvrement de créances : 15% des sommes recouvrées

Assurance de Protection Juridique



DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE PRODUIT D'ASSURANCES

COMPAGNIE D'ASSURANCES : CFDP ASSURANCES

ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES INSCRITE AU RCS DE LYON SOUS LE NUMERO 958 506 156 B

PRODUIT : PJ PERFECT PRO BY SAGESSE



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier (les plafonds et les modalités d'intervention peuvent varier selon le pays)



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

- A la souscription, l'assuré doit déclarer sa situation de manière exacte et sincère.
- En cours de contrat, l'assuré doit déclarer les changements dans sa situation.
- En cas de sinistre, l'assuré doit le déclarer sans tarder ; ne pas prendre d'initiative sans consultation préalable de Cfdp assurances ; relater les faits avec sincérité et établir par tous moyens la réalité du préjudice qu'il allègue.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Dès la souscription, puis chaque année à son renouvellement par chèque, virement ou prélèvement.

Le paiement peut être effectué en une seule fois ou avec un fractionnement possible sur demande, sans frais.

La cotisation ou fraction de cotisation doit être payée dans les dix (10) jours suivant son échéance. A défaut, suite à mise en demeure par Cfdp Assurances, le contrat peut être suspendu puis résilié.



Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date d'effet mentionnée sur les conditions particulières sauf principales restrictions mentionnées ci-avant.

La souscription est conclue pour douze (12) mois à compter de sa date d'effet et se renouvelle d'année en année par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

La couverture prend fin à la date de résiliation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre ou tout autre support durable, par déclaration, par acte extrajudiciaire et si le contrat vous a été proposé par un mode de communication à distance, par le même mode de communication, suivant les cas et modalités indiqués au contrat, dont voici les principaux :

- à la date d'échéance principale de l'adhésion, en respectant le préavis,
- en cas de modification de situation ayant une influence directe sur les risques garantis,
- en cas de modification de la prime, sauf si l'augmentation est indépendante de la volonté de Cfdp Assurances.